Département des Hautes-Pyrénées

République Française SIAEP DES TROIS VALLEES BARTRES

Nombre de membres en exercice: 20	Séance du 04 novembre 2015
Présents : 16	L'an deux mille quinze, le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mr Gérard CLAVE.
<u>Votants:</u> 16	Sont présents: Florence FOURCADE, Patrick CABANNE, Gerard CLAVE, Jean LAVIGNE, Georges DULONG, Bertrand SASSUS, Nathalie VEPER, Jean-Pascal FORT, Laurent JOANNY, Carole MARTINEZ, Michel RULAND, Francis CRABARIE, Benoit DOSSAT, Jean-Yves PIQUE, Christian DUCLOS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES
	Excusés: JOLY Louis, SAROCCA David, SEGURET RICHARD, TOUREILLE
	Secrétaire de séance: Jean-Pascal FORT Secrétaire du syndicat: Martine MENGELLE

SEANCE OUVERTE à 20h30

I - <u>SUPPRESSION REGARD CARRERE + DEPLACEMENT COMPTEUR+ MISE EN PLACE</u> D'UNE VANNE SUR LA COMMUNE DE JARRET - 2015 060

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire de supprimer le regard et de déplacer le compteur d'eau potable de Mme CARRERE Louisette situé sur la commune de JARRET.

Ce compteur est sous une grande plaque en fonte qui abritait dans le temps plusieurs compteurs. (plaque trop lourde à soulever)

Il est également nécessaire de poser une vanne pour couper l'eau en cas de fuite ou autres problèmes dans le réseau.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 2401.96 € TTC d'après les prix du marché à bons de commande (SAUR-SOGEP).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

II TRAVAUX AEP - 2015 061

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28/10/2014 N°53 délégation au président pour travaux urgents suite aux intempéries de 2013 et 2014 (éboulements).

Monsieur le Président informe le comité syndical des travaux urgents qui ont été réalisés courant 2015 d'aprés les prix du marché à bons de commande:

- 1 Déplacement purge+branchement+mise en place d'une ventouse suite à éboulement du terrain sur la commune de LOUBAJAC : montant 3555,59 € HT.
- 2 Déplacement purge+reprise branchement suite à éboulement de terrain sur la commune de SAINT-CREAC (Antalos): montant 4562,70 € HT.
- 3 Mise en place d'un tampon regard suite à éboulement du terrain sur la commune de JARRET: montant 548,36 € HT.

Il informe également que les travaux de pose des clôtures (sources de PROUZINES et captage de JUSTOUS) sont réalisés à ce jour :

SAINT-CREAC/JUSTOUS Captage pose clôture : 11 938.01 € HT

JARRET/AYNE/SOURCES DE PROUZINE pose clôture : 21 728.01 € HT

Pour la pose de clôture le syndicat est subventionné à hauteur 70 % du montant des travaux.

Travaux de renouvellement suivant contrat à la charge de SAUR:

La Socièté SAUR a posé 3 vannes et 1 vidange au chemin de Barat Chèle sur la commune de POUEYFERRE.

Le comité syndical prend acte de tous ces travaux réalisés à ce jour.

III - RAPPORT ANNUEL DE DELEGATAIRE ET COMPTE D'AFFERMAGE 2014

Monsieur le Président a donné lecture des grandes lignes du compte rendu d'exploitation et financier du délégataire 2014 ainsi que du compte d'affermage 2014.

Ce rapport est à la disposition du public en Mairie de BARTRES ainsi que le compte d'affermage 2014.

IV - RAPPORT DU PRESIDENT 2010 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU

Monsieur le Président a donné lecture des grandes lignes du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du service public.

Ce rapport est à la disposition du public en Mairie de BARTRES (siège du syndicat)

Rapport adopté à l'unanimité des membres présents

V - AVIS SUR LE PROJET DU SDCI - 2015 062

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 prescrit dans chaque département l'élaboration d'un schéma renouvelé de coopération intercommunale à arrêter avant le 31 mars 2016 et à mettre en œuvre avant le 31 décembre 2016 pour que les EPCI à fiscalité propre entrent en fonctions au 1^{er} janvier 2017.

Ce schéma doit prévoir, notamment, l'élargissement des périmètres des communautés selon des seuils adaptés aux caractéristiques de chaque territoire, par voie de création, transformation ou fusion des communautés existantes, ainsi que la suppression, la transformation, ou la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes dont le nombre total est à réduire.

Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a présenté le 18 septembre 2015, conformément à la réglementation, son projet de schéma départemental à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et chaque conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopérations intercommunale doivent donner leur avis sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est précisé qu'à l'expiration de ce délai de consultation de deux mois, Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées réunira à nouveau la CDCI afin qu'elle prenne connaissance des différents avis et qu'elle puisse donner le sien dans un délai de 3 mois, éventuellement en amendant ses propositions à la majorité des 2/3 de ses membres.

A l'issue Madame la Préfète arrêtera avant le 31 mars 2016 un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, sachant qu'elle dispose de par la loi, de pouvoirs temporaires pour le mettre en œuvre, du 1^{er} avril 2016 au 15 juin 2016, en sollicitant de nouveau les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI afin de déterminer si les propositions de nouveaux périmètres recueillent une majorité qualifiée de délibérations de conseils municipaux dans chaque territoire, sachant qu'à défaut, la loi ouvre la possibilité de poursuivre la procédure, avec l'avis de la CDCI.

Le nouveau schéma départemental s'appliquera au 1^{er} janvier 2017 et sera révisé au bout d'une période de six ans.

Après avoir étudié et discuté du projet de schéma portant sur le secteur géographique de son territoire, le Comité Syndical :

- 1°) rejette le projet de territoire Tarbes-Ossun-Lourdes présenté par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale
- 2°) favorable à la fusion des communautés de communes du Montaigu et de Batsurguère avec la communauté de communes du Pays de Lourdes afin de créer un bassin de vie accès sur le tourisme.
- 3°) propose que la compétence « Développement économique » soit portée par une structure spécifique de type syndicat, avec pour périmètre le cœur économique « Tarbes-Ossun-Lourdes ».

SEANCE LEVEE à 21h30

Le Président, G. CLAVE

Dave

Mairie

P